

# LA LAÏCITÉ AU CÉGEP DE SAINTE-FOY

## AIDE-MÉMOIRE



### MISE EN CONTEXTE

La nouvelle Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec (projet de loi n° 9) apporte des modifications à la [Loi sur la laïcité de l'État](#). Les nouvelles obligations de cette loi, dont certaines touchent les cégeps, seront toutes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

### QU'EST-CE QUE LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT ?

Au Québec, la laïcité de l'État repose sur quatre grands principes :

- 1- La séparation de l'État et des religions;
- 2- La neutralité religieuse de l'État;
- 3- L'égalité de tous les citoyens et citoyennes;
- 4- La liberté de conscience et la liberté de religion.

**La laïcité de l'État exige que, dans le cadre de leur mission, les cégeps respectent l'ensemble de ces principes, en fait et en apparence.**

### NOUVEAUX ÉLÉMENTS DE LA LOI

#### 1- OBLIGATION D'AVOIR LE VISAGE DÉCOUVERT

Toute personne doit avoir le visage découvert lorsqu'elle :

- se trouve dans un lieu sous l'autorité du cégep, tant sur le terrain du Cégep que dans ses bâtiments (salles de cours, couloirs, bibliothèque, etc.);
- reçoit un service du cégep, que ce soit en présence ou à distance.

#### 2- INTERDICTION DE PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute pratique religieuse est interdite dans un lieu sous l'autorité du Cégep.

### QUI EST TOUCHÉ PAR CETTE LOI ?



**TOUS LES MEMBRES  
DU PERSONNEL**



**TOUTE LA COMMUNAUTÉ  
ÉTUDIANTE**



**TOUTE PERSONNE  
FRÉQUENTANT LES LIEUX OU  
BÉNÉFICIAIRE DES SERVICES**

**Une pratique religieuse est toute action, à l'exception du port d'un signe religieux, manifestant une conviction ou une croyance religieuse.**

**À NOTER QUE LE NON-RESPECT DE CETTE LOI POURRAIT ENTRAINER DES SANCTIONS.**

### RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU PERSONNEL

Tout membre du personnel doit se conformer à la Loi. De plus, s'il offre un service à une personne qui ne s'y conforme pas, il se doit d'intervenir pour la lui rappeler. Si la personne ne se conforme pas à la loi malgré le rappel, le membre du personnel doit référer cette personne à la coordonnatrice du Service de consultation via l'adresse [acroteau@csfoy.ca](mailto:acroteau@csfoy.ca) qui assurera un suivi.

Toute autre personne souhaitant aviser le Cégep d'une situation liée à cette loi peut le faire via le courriel [plainte@csfoy.ca](mailto:plainte@csfoy.ca).

### DEMANDES D'ACCOMMODEMENT

Toute demande d'accommodement doit être formulée à la coordonnatrice du Service de consultation via l'adresse [acroteau@csfoy.ca](mailto:acroteau@csfoy.ca).